



# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° 23-252 – 24 octobre 2023

### Finances Locales

#### Divers

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 19

Pouvoirs : 5

Votants : 24

#### Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Isabelle LEBOURDAIS – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Anne CADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Cédric BINET – Julien DUBOIS – Thierry PRESSARD – Michèle MCTEL – Patrick JUMEL – Audrey GROSHENY – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET – Pierrick AUFFRAY

#### Excusés :

BIENNE Laurence – Mathieu LUCAS MOUNIER – Jean-Philippe MEHU – Nadine JOUAULT – Sandrine THURET – Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY – Bruno MARGOTTIN

#### Absentes :

Catherine CHERIF – François CHARMETEAU

#### Pouvoirs :

Laurence BIENNE à Hermine TOFFOLETTI – Mathieu LUCAS MOUNIER à Philippe SALAÛN – Jean-Philippe MEHU à Cédric BINET – Sandrine THURET à Isabelle LEBOURDAIS – Matthieu CHANEL à Jean LEMOINE

#### Secrétaire de séance :

Pascale THEZE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-sept octobre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Assainissement des eaux usées – Redevances d'assainissement – Tarifs 2024

Considérant la baisse des coûts énergétiques annoncée par le SDE 35 pour l'année 2024, il est proposé de baisser les tarifs de la redevance d'assainissement à compter du 01 Janvier 2024.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 16 octobre 2023,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé de voter les tarifs suivants :

	Anciens tarifs	Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
<b>Immeuble raccordable au réseau assainissement</b>		
▪ Prime fixe	43,36 €	39,02 €
▪ Par m <sup>3</sup> d'eau consommé	1,5500 €	1,3950 €
<b>Exploitation agricole raccordable au réseau d'assainissement et immeuble raccordable au réseau possédant un groupe moto-pompe fonctionnant sur un puits privé</b>		
▪ Prime fixe	43,36 €	39,02 €
▪ Rejet dans le réseau (forfait)	129,42 €	116,48 €

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

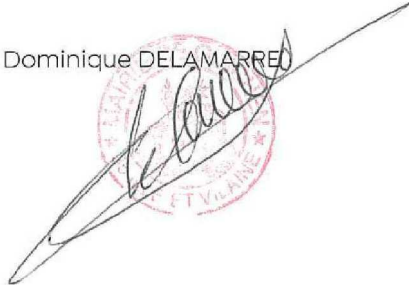
ID : 035-213501265-20231024-CNE23\_252-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

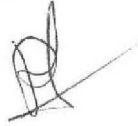
Le Maire,

La secrétaire de séance,

Dominique DELAMARRE



Pascale THEZE



**POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 27/10/2023

-Publication en ligne le 27/10/2023

-Notification le

Le Maire,



Dominique DELAMARRE

#### CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .